



Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT-Burundi)

Appel à la transparence et au respect des lois au sein de la prison centrale de Mpimba

Le 28 novembre 2024

Depuis quelque temps, ACAT-Burundi constate avec une grande inquiétude que les autorités du **Service National de Renseignement (SNR)** procèdent à l'extraction de certains détenus de la prison centrale de Mpimba, sans fournir aucune explication ni justification légale sur leurs destinations ou leurs traitements. Ces actes, caractérisés par des pratiques de torture et des menaces envers les prisonniers, constituent une violation grave des droits humains et de l'État de droit.

Parmi les cas signalés figurent celui du colonel Léonidas Hatungimana, alias Muporo sorti de la prison le 22 octobre 2024 par les agents du SNR, et de son ami Richard Ndayishimiye exfiltré de la prison le 23 octobre 2024, tous deux extraits de la prison sans aucune transparence. Ces actions posent de nombreuses questions fondamentales concernant les compétences légales des acteurs impliqués et la conformité de ces pratiques avec les lois en vigueur au Burundi.

Un autre cas est celui d'Égide Nkurunziza, accusé d'appartenir au groupe rebelle armé RED-Tabara. Égide, incarcéré à la prison centrale de Mpimba avec 19 coaccusés, a été illégalement transféré le 16 juillet 2024 dans un cachot du service national de renseignements près de la cathédrale Regina Mundi.

Selon le **Code de procédure pénale burundais**, les règles relatives à la sortie des détenus sont claires et strictement encadrées. L'article **399 du Code de procédure pénale (CPP)** stipule :

« Le mandat d'extraction est une pièce judiciaire signée par le magistrat instructeur et qui donne ordre au chef de l'établissement pénitentiaire y visé d'envoyer devant lui des détenus nommément désignés en vue de les interroger. Le mandat d'extraction indique le numéro du dossier concerné. Le chef de l'établissement n'exécute l'ordre donné que lorsqu'il émane du magistrat instructeur ou de son chef hiérarchique. »



Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT-Burundi)

De cette disposition, il est clair que seul le magistrat instructeur ou son supérieur hiérarchique peut délivrer un mandat d'extraction pour qu'un détenu soit sorti d'une maison de détention dans un cadre légal. En outre, l'**article 401, alinéa 3, du CPP** précise qu'un détenu peut être libéré par un *mandat d'élargissement* qui « *supprime les effets de la détention déjà subie par l'inculpé* ».

Ces dispositions montrent que les extractions ou libérations doivent être légalement justifiées par l'une des deux voies suivantes :

1. **Mandat d'extraction** délivré par un magistrat pour les besoins d'une instruction.
2. **Mandat d'élargissement** permettant la libération légale d'un détenu.

Toute autre forme de sortie est illégale et constitue une violation des droits fondamentaux.

Dans le cas des cités, aucune information officielle n'a été fournie quant à la nature du mandat ayant permis leur extraction de la prison de Mpimba. Cela soulève des préoccupations majeures, il y a lieu de se poser des questions :

- Ces extractions ont-elles été ordonnées par un magistrat compétent ?
- Si oui, pourquoi les procédures légales n'ont-elles pas été respectées ?
- Sinon, qui a donné l'ordre, et sur quelle base légale ?

Ces actes, qui échappent à tout cadre judiciaire transparent, mettent en péril non seulement l'intégrité physique et psychologique des prisonniers concernés, mais également la crédibilité du système pénitentiaire et judiciaire du Burundi.

Les chefs des établissements pénitentiaires ont une responsabilité légale claire en matière de protection et de sécurité des détenus sous leur garde. L'**article 3 de la loi n° 1/12 du 18 avril 2006 portant régime pénitentiaire** précise : « *Le chef de l'établissement pénitentiaire est responsable de la garde et de la sécurité des personnes détenues conformément aux décisions de justice.* »

Cela signifie que toute extraction ou sortie de détention doit se faire avec leur consentement explicite et sous réserve de la présentation des documents légaux requis, tels que le mandat d'extraction ou d'élargissement. Leur rôle est crucial pour garantir que les détenus ne soient pas victimes d'exactions ou d'enlèvements, comme ceux rapportés dans le cadre du SNR.



Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT-Burundi)

Ces extractions illégales de détenus vers des destinations inconnues présentent de graves risques :

- **Violation des droits humains** : les prisonniers sont exposés à des actes de torture, de mauvais traitements, ou pire encore, à des disparitions forcées.
- **Inquiétude des familles** : les proches des victimes vivent dans l'angoisse et l'incertitude quant au sort de leurs proches.
- **Dégradation de l'État de droit** : de telles pratiques sont des atteintes aux principes de bonne gouvernance, elles renforcent l'impunité et sapent la confiance des citoyens dans le système judiciaire et pénitentiaire.

Face à cette situation préoccupante, ACAT-Burundi exhorte les autorités compétentes à différents niveaux :

1. Au Ministère de la Justice :

- Mettre fin immédiatement aux pratiques illégales d'extraction détenues par le SNR ou toute autre entité non compétente.
- Rappeler aux chefs des établissements pénitentiaires leur rôle et leur responsabilité dans la gestion sécurisée des prisonniers.

2. Aux chefs des établissements pénitentiaires :

- Refuser toute extraction ou sortie de prisonniers qui ne serait pas accompagnée d'un mandat d'extraction ou d'élargissement légalement délivré.
- Assurer la protection des prisonniers conformément aux normes nationales et internationales.

3. À la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) :

- Enquêter sur ces pratiques d'extractions illégales et publier un rapport détaillé.
- Veiller au respect de la dignité humaine et de l'intégrité physique des détenus.

4. Au gouvernement du Burundi et au Parlement :

Les extractions illégales des prisonniers à la prison centrale de Mpimba par le SNR ou d'autres entités constituent une violation grave des lois burundaises et des normes internationales en matière de droits humains.



Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT-Burundi)

Les autorités doivent immédiatement prendre des mesures pour mettre fin à ces pratiques et assurer la transparence dans la gestion des prisonniers. La justice et la dignité humaine ne peuvent être garanties que par un strict respect de la loi et des procédures établies.



Contact Presse :

Maître Ntiburumusi Jean-Claude

Responsable du Département Juridique

Téléphone : +32 492 512 827